



CONSEIL COMMUNAL DU 20 FÉVRIER 2020
GEMEENTERAAD VAN 20 FEBRUARI 2020

NOTES EXPLICATIVES COMPLÉMENTAIRES
AANVULLENDE TOELICHTINGSNOTA

Ouverture de la séance à 20:00
Opening van de zitting om 20:00

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

Secrétariat - Secretariaat

1 Point en urgence à l'ordre du jour - Nouvelle loi communale - article 97 (Complémentaire)

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale, article 97 ;

Vu son règlement d'ordre intérieur, article 37 ;

Considérant ce qui suit :

L'administration communale a reçu le 12 février 2020 l'avis de Bruxelles Pouvoirs Locaux sur l'amendement déposé par M. Van Gorp et Mme Maelschalck pour le groupe MR - Open VLD sur le règlement relatif au budget partagé d'Audergem au Conseil communal du 30 janvier 2020.

Dans les conditions fixées dans cet avis, le règlement relatif au budget partagé d'Audergem peut être amendé.

L'urgence est motivée par la nécessité de faire entrer en vigueur le règlement ainsi amendé avant la première assemblée des habitants, le 21 mars 2020.

DECIDE

D'inscrire le point "Règlement relatif au budget partagé d'Audergem" à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal.

Dringende punt aan de agenda - Nieuwe Gemeentewet - artikel 97 (Aanvullend)

De Raad,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, artikel 97;

Overwegende wat volgt :

Op 12 februari 2020 ontving het gemeentebestuur het advies van de Brusselse Plaatselijke Besturen over het amendement dat de heer Van Gorp en mevrouw Maelschalck voor de MR - Open VLD-groep hadden ingediend op de gemeenteraad van 30 januari 2020 over het reglement betreffende de gedeelde begroting van Oudergem.

Onder de in dit advies uiteengezette voorwaarden kan het reglement betreffende de gedeelde begroting voor Audergem worden gewijzigd.

De urgentie is ingegeven door de noodzaak om het gewijzigd reglement vóór de eerste vergadering van het assemblee van de inwoners op 21 maart 2020 in werking te laten treden.

Beslist

het punt " Reglement betreffende de gedeelde begroting van Oudergem - Wijziging" op de dagorde van de huidige zitting van de gemeenteraad te zetten

2 Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30.01.2020 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, les articles 108 et 108bis ;

Vu son règlement d'ordre intérieur, les articles 49, 50 et 51 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

DECIDE

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30.01.2020.

Proces-verbaal van de Gemeenteraadszitting van 30.01.2020 - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op het nieuwe gemeentewet, artikelen 108 en 108bis

Gelet op zijn huisoudelijke reglement, artikelen 49, 50 en 51 ;

Gelet op het voorstel van proces-verbaal ;

BESLIST

om het proces-verbaal van de zitting van de Gemeenteraad op 30.01.2020 goed te keuren.

1 annexe / 1 bijlage

MINUTES_FULLL(4).pdf

3 Communications : Liste des marchés passés par procédure négociée.

LE CONSEIL,

Vu les articles 234 à 236 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant la passation des marchés suivants par le Collège :

Référence	Service	Objet	Estimation Dépense/Recette	Articles Budgétaires
#002/14.01.2020/B/0032#	Sport	Rénovation de l'éclairage du local de l'Eveil TT au Centre sportif - Approbation de la dépense	10281,53	100/72460
#002/21.01.2020/B/0007#	Espace Public	Achat de stores et de peinture pour rafraîchir les anciens locaux de Police - Approbation de la dépense	7069,91	100/724.60
#002/21.01.2020/B/0008#	Espace Public	Achat de vêtements et équipements de travail pour le service Voirie- Approbation de la dépense	4339,69	100/744.98
#002/21.01.2020/B/0009#	Espace Public	Acquisition de clôtures et accessoires - Marché de faible montant - Fixation des conditions - Approbation du CSC et de la dépense - Désignation des firmes à consulter	7500	100/744.98
#002/21.01.2020/B/0010#	Espace Public	Acquisition de métaux ferreux - Procédure Négociée sans Publication Préalable - Fixation des conditions - Approbation du CSC et de la dépense - Désignation des firmes à consulter	10000	100/744.98
#002/21.01.2020/B/0011#	Espace Public	Aménagement de la plate-forme sortie de secours du centre sportif - Approbation de la dépense supplémentaire du au taux de TVA erroné.	16496,8	764/72460

#002/21.01.2020/B/0016#	Espace Public	Remplacement d'un vidéo-parlophone à la crèche "Les Chatons" - Approbation de la dépense	764,47	100/744.98
#002/21.01.2020/B/0017#	Espace Public	Rénovation de la plaine de jeux Sainte-Anne - Marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable - Approbation de la dépense et du CSC - Désignation des firmes à consulter	110000	764/725.60
#002/21.01.2020/B/0018#	Espace Public	Réparation de l'ascenseur de la Maison Communale - Désignation de l'adjudicataire	14520	100/72460
#002/21.01.2020/B/0066#	Sport	Installation d'un système de datalogging au Stade communal - Marché de fournitures de faible montant par facture acceptée - Approbation de la dépense - Désignation de l'adjudicataire	3005,34	100/72460
#002/28.01.2020/B/0006#	Espace Public	Achat de matériel de signalisation - Procédure négociée sans publication préalable - Marché stock - Fixation des conditions - Approbation de la dépense - Désignation des firmes à consulter.	+/- 20.000 €/an	425/741.52
#002/28.01.2020/B/0009#	Espace Public	Achat de stores - Procédure négociée sans publication préalable - Marché conjoint - Fixation des conditions - Approbation de la dépense - Désignation des firmes à consulter.	+/- 15.000 €/an	100/744.98
#002/28.01.2020/B/0015#	Espace Public	Fourniture d'un lave-vaisselle pour le cs du Blankedelle et d'un congélateur pour le cs du Souverain - Marché de faible montant sur facture acceptée - Approbation de la dépense - Désignation de l'adjudicataire	518€ tvac	100/74498
#002/28.01.2020/B/0016#	Espace Public	Fourniture et pose de grilles rétractables destinées à sécuriser le local de « Cheval et Foret » à Rouge-Cloître - marché de travaux de faible montant par facture acceptée - Approbation de la dépense et désignation de l'adjudicataire	2.123,55 € TVAC	100/724.60
#002/28.01.2020/B/0020#	Espace Public	Remplacement des portes et châssis du Plan Vert - marché de faible montant - Fixations des conditions - Approbation de la dépense et du cahier des charges - Désignation des firmes à consulter	25.000 € TVAC	766/724.60
#002/28.01.2020/B/0078#	Informatique	Achat du matériel informatique (1 synology, 1 network adaptor, 1 DDR 16 GB, 10 disques extern de 2 TB, 20 disques SSD et 5 switches de 8 ports) pour assurer les sauvegardes et pour le remplacement du matériel obsolète - liste du matériel à acheter – Désignation d'un adjudicataire.	6.336,03€ (tvac)	120/74253
#002/04.02.2020/B/0009#	Espace Public	Fourniture de matériel pour le placement de rampes en inox sur les escaliers des bâtiments du Rouge Cloître - Approbation de la dépense	2688,83	100/724.60
#002/04.02.2020/B/0010#	Espace Public	Fourniture et installation de 48 cellules columbarium au Cimetière communal - marché de faible montant - Fixations des conditions - Approbation de la dépense et du cahier des charges - Désignation des firmes à consulter	20.000€ TVAC	878/744.51

#002/04.02.2020/B/0013#	Espace Public	Réparation de la porte de l'ascenseur de la Maison Communale - Approbation de la dépense	701,80€ tvac	100/72460
#002/04.02.2020/B/0017#	Participation citoyenne	Participation citoyenne – Vidéo en motion design (FR + NL) pour campagne de communication au sujet du Budget Partagé – Désignation du prestataire	5324	930/12448
#002/04.02.2020/B/0031#	Sport	Achat de stores pour la salle de tennis de table du Logis TT au Centre sportif - Marché de faible montant par facture acceptée - Approbation de la dépense - Désignation de l'adjudicataire	1428,74	100/74498

PREND ACTE :

- de la passation des marchés de moins de 139.000€ susmentionnés ;
- des décisions du Collège échevinal s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur communal avec les pièces justificatives, ainsi qu'à l'attention du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale en charge des Pouvoirs Locaux, sous forme de bref exposé.

Mededelingen : Lijst van opdrachten gegund via onderhandelingsprocedure.

DE RAAD,

Gelet op artikelen 234 tot 236 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gezien de volgende opdrachten gegund werden door het Schepencollege:

Referentie	Dienst	Onderwerp	Aanwending uitgave / ontvangst (EUR)	Begrotings-artikelen
#002/14.01.2020/B/0032#	Sport	Renovatie van de verlichting in de lokaal van Eveil TT in het Sportcentrum - Goedkeuring van de uitgave	10281,53	100/72460
#002/21.01.2020/B/0007#	Publieke Ruimte	Aankoop van stores en verf om de oude politielokalen op te frissen - Goedkeuring van de uitgave	7069,91	100/724.60
#002/21.01.2020/B/0008#	Publieke Ruimte	Aankoop van werkkledij en uitrusting voor de dienst Wegenis - Goedkeuring van de uitgave	4339,69	100/744.98
#002/21.01.2020/B/0009#	Publieke Ruimte	Aankoop van omheiningen en accessoires - Opdracht van beperkte waarde - Vaststelling van de voorwaarden - Goedkeuring van het BLB en de uitgave - Aanduiding van de te raadplegen firma's	7500	100/744.98
#002/21.01.2020/B/0010#	Publieke Ruimte	Aankoop van ijzerhoudende metalen - Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Vaststelling van de voorwaarden - Goedkeuring van het BLB en de uitgave - Aanduiding van de te raadplegen firma's	10000	100/744.98
#002/21.01.2020/B/0011#	Publieke Ruimte	Inrichting van de nooduitgang op het plat dak van het sport centrum - Goedkeuring van de bijkomende kosten ten gevolge van de BTW	16496,8	764/72460

#002/21.01.2020/B/0016#	Publieke Ruimte	Vervanging van een videoparlofoon in de kribbe "Les Chatons" - Aanduiding van de aanbesteder	764,47	100/744.98
#002/21.01.2020/B/0017#	Publieke Ruimte	Renovatie van de speeltuin in de Sint-Annawijk - Overheidsopdracht voor werken via onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Goedkeuring van de uitgave en het lastenboek - Aanduiding van de te raadplegen firma's	110000	764/725.60
#002/21.01.2020/B/0018#	Publieke Ruimte	Herstelling van de lift van het Gemeentehuis - Aanduiding van de opdrachtnemer	14520	100/72460
#002/21.01.2020/B/0066#	Sport	Installatie van een datalogging systeem in het gemeentelijk Stadion - Overheidsopdracht voor leveringen van beperkte waarde op aangenomen factuur - Goedkeuring van de uitgave - Aanduiding van de aanbesteder	3005,34	100/72460
#002/28.01.2020/B/0006#	Publieke Ruimte	Aankoop van signalisatiemateriaal - Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Voorraad opdracht - Vaststelling van de voorwaarden - Goedkeuring van het BLB en de uitgave - Aanduiding van de te raadplegen firma's	+/- 20.000 €/an	425/741.52
#002/28.01.2020/B/0009#	Publieke Ruimte	Aankoop van stores - Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Gezamenlijke opdracht - Vaststelling van de voorwaarden - Goedkeuring van het BLB en de uitgave - Aanduiding van de te raadplegen firma's	+/- 15.000 €/an	100/744.98
#002/28.01.2020/B/0015#	Publieke Ruimte	Levering van een vaatwasser voor de 'cs du Blankedelle" en een vriezer voor de "cs du Souverain" - Opdracht van beperkte waarde op aangenomen factuur - Goedkeuring van de uitgave - Aanduiding van de opdrachtnemer	518€ tvac	100/74498
#002/28.01.2020/B/0016#	Publieke Ruimte	Levering en plaatsing van intrekbare hekken om het lokaal "Paard en Bos" in het Rood-Klooster te beveiligen - Overheidsopdracht voor werken van beperkte waarde op aangenomen factuur - Goedkeuring van de uitgave - Aanduiding van de aanbesteder	2.123,55 € TVAC	100/724.60
#002/28.01.2020/B/0020#	Publieke Ruimte	Vervanging van de deuren en de raamkozijnen van de Groendienst - Overheidsopdracht van beperkte waarde - goedkeuring van de uitgave en het lastenboek – aanduiding van de firma's	25.000 € TVAC	766/724.60
#002/28.01.2020/B/0078#	Informatica	Aankoop van informaticamateriaal (1 synology, 1 network adaptor, 1 DDR 16 GB, 10 disques extern de 2 TB, 20 disques SSD et 5 switches de 8 ports) om de backups te verzekeren en om verouderd materiaal te vervangen - Lijst van aan te kopen materiaal - Aanduiding van de aanbesteder.	6.336,03€ (tvac)	120/74253

#002/04.02.2020/B/0009#	Publieke Ruimte	Aankoop van materiaal om leuningen in inox de plaatsen op de trappen van de gebouwen van het Rood-Klooster - Goedkeuring van de uitgave	2688,83	100/724.60
#002/04.02.2020/B/0010#	Publieke Ruimte	“Levering en plaatsing van 48 columbariumcellen op het Gemeentelijke kerkhof”- Overheidsopdracht van beperkte waarde - goedkeuring van de uitgave en het lastenboek – aanduiding van de firma’s	20.000€ TVAC	878/744.51
#002/04.02.2020/B/0013#	Publieke Ruimte	Herstelling van de deurlift van het Gemeentehuis - Goedkeuring van de uitgave	701,80€ tvac	100/72460
#002/04.02.2020/B/0017#	Burgerprojecten	Burgerparticipatie - Video in motion design (FR + NL) voor een communicatiecampagne over de Gedeelde Begroting - Keuze van de opdrachtnemer	5324	930/12448 «
#002/04.02.2020/B/0031#	Sport	Aankoop van zonwering voor de tafeltenniszaal in het Sportcentrum - Vereenvoudigde onderhandelingsprocedure op eenvoudige aangenomen factuur - Goedkeuring van de uitgave - Aanduiding van de aanbesteder	1428,74	100/74498

NEEM AKTE:

- van de gunning van bovenvermelde opdrachten waarvan het bedrag op minder dan 139.000€ exclusief btw geraand wordt;

- van de beslissingen van het Schepencollege hier omtrent;

Onderhavige beraadslaging zal overgemaakt worden aan de Heer Gemeenteontvanger met de bijhorende stukken, alsook ter attentie van de Minister-Voorzitter van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest belast met Plaatselijke Besturen in de vorm van beknopte omschrijving.

4 annexes / 4 bijlagen

20200121_Marchés.pdf, 20200114_Marchés.pdf, 20200128_Marchés.pdf, 20200204_Marchés.pdf

4 Communications : Liste des arrêtés adoptés par le Bourgmestre - Articles 133 et 135 NLC

LE CONSEIL

Vu la nouvelle loi communale, article 133bis ;

Prend connaissance des arrêtés adoptés par le Bourgmestre ci-dessous :

1. Autorisation du gestionnaire de voirie : B1-245472
2. Autorisation du gestionnaire de voirie : AH/SD/DG/2020/001
3. Autorisation du gestionnaire de voirie : B1-246497
4. Autorisation du gestionnaire de voirie : B1-245636
5. Autorisation du gestionnaire de voirie : B1-247093
6. Autorisation du gestionnaire de voirie : B1-246404
7. Autorisation du gestionnaire de voirie : B1-225890
8. Autorisation du gestionnaire de voirie : B1-183305
9. Autorisation du gestionnaire de voirie : Arrêté BW2020-001
10. Autorisation du gestionnaire de voirie : B1-145803

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale en charge des Pouvoirs Locaux, sous forme de bref exposé.

Mededelingen : Lijst van besluiten van de Burgemeester - artikelen 133 et 135 NGW

DE RAAD :

Gezien het nieuwe gemeentewet, artikel 133bis ;

is verzocht nota te nemen van besluiten van het Burgemeester hieronder:

1. Vergunning van de beheerder : B1-245472
2. Vergunning van de beheerder : AH/SD/DG/2020/001
3. Vergunning van de beheerder : B1-246497
4. Vergunning van de beheerder : B1-245636
5. Vergunning van de beheerder : B1-247093
6. Vergunning van de beheerder : B1-246404
7. Vergunning van de beheerder : B1-225890
8. Vergunning van de beheerder : B1-183305
9. Vergunning van de beheerder : Arrêté BW2020-001
10. Vergunning van de beheerder : B1-145803

Onderhavige beraadslaging zal overgemaakt worden aan de Heer Minister-Voorzitter van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest belast met Plaatselijke Besturen in de vorm van beknopte omschrijving.

3 annexes / 3 bijlagen

Arrêtés_Chantiers_3.pdf, Arrêtés_Chantiers_1.pdf, Arrêtés_Chantiers_2.pdf

5 Conseil communal - règlement d'ordre intérieur – modification

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale, l'article 91;

Considérant ce qui suit :

Le 27.01.2020, Madame Nathalie Wyns, conseillère communale a déposé la demande de modification ci-dessous.

*Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Monsieur le Président du Conseil,
Chers collègues,*

Je fais référence à la Section 20 du règlement d'ordre intérieur dont le titre est LE DROIT, POUR LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE POSER DES QUESTIONS ECRITES ET ORALES AU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS.

Et plus précisément à une phrase de l'article 57.

Si le membre qui pose la question est absent, sa question sera retirée.

Il se peut qu'un conseiller communal soit absent pour maladie ou retenu pour raison impérieuse et ne peut dès lors pas assister à la réunion d'un conseil communal.

Si une des questions de ce même conseiller est reprise à cette réunion, je ne vois aucune raison légitime de retirer celle-ci et non pas de la reporter.

Je propose dès lors de modifier la phrase comme suit :

Si le membre qui pose la question est absent, sa question sera reportée à la prochaine réunion du conseil communal.

D'autant que je suis certaine que si le cas se présente un jour pour un conseiller de la majorité, cette question ne sera pas retirée mais posée par un conseiller communal de la même famille politique.

Il est question tout simplement de respect du travail fourni par le conseiller communal, quelle que soit sa couleur politique.

Je vous remercie dès lors d'approuver cette modification.

Nathalie WYNS, conseillère communale pour la Liste Citoyenne 1160

Saisi de cette demande de Madame Nathalie Wyns, le Collège des Bourgmestre et Echevins soumet au

vote du Conseil communal le texte ci-dessous :

Article 57

A la fin de la séance publique, et avant l'ouverture de la séance à huis clos, les conseillers communaux ont le droit d'interpeller le collège des bourgmestre et échevins sur la manière dont il exerce ses compétences. Ils peuvent aussi poser des questions orales au collège des bourgmestre et échevins durant vingt minutes. Les questions orales sont communiquées au plus tard deux jours ouvrables avant la réunion du conseil communal.

Toute interpellation doit être remise au président du conseil, au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté. Le président juge de la recevabilité.

Pour l'ordre des questions, le président donne la parole alternativement à l'opposition et à la majorité.

Le temps de parole globale pour l'exposé de la question et de la réponse ne peut excéder cinq minutes. Si le même membre pose une question complémentaire, le temps de parole global (question et réponse) est limité à deux minutes.

Si le membre qui pose la question est absent, sa question sera reportée à la prochaine réunion du conseil communal.

Il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante,
- soit lors de la prochaine réunion du Conseil communal, avant que le Président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales soient posées.

L'interpellant dispose d'un temps de réplique limité à cinq minutes. Les autres membres qui désirent prendre la parole sur l'objet de l'interpellation, disposent de trois minutes.

Il ne peut être déposé de demande de motion à l'ordre du jour à la suite de la réponse à une question.

DECIDE

De remplacer l'article 57 de son règlement d'ordre intérieur par celui-ci.

La présente délibération sera envoyée en double exemplaire à Monsieur le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge des Pouvoirs Locaux.

Gemeenteraad - huishoudelijk reglement - wijzigingen

Mobilité - Mobiliteit

6 Convention relative à la mise en place d'un système de voitures partagée sur la commune d'Auderghem - Avenant à la convention Cambio - Création d'une nouvelle station

Le CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi communale, l'article 117 ;

Attendu que le concept de voitures partagées est complémentaire aux transports publics, et concourt à assurer l'essentiel des besoins de transports des habitants ;

Attendu que ce système propose à l'usager de comparer l'efficacité des différents modes de transports à sa disposition pour chaque trajet, et favorise ainsi l'usage rationnel de l'automobile ;

Attendu que le concept de voitures partagées permet aux ménages qui le souhaitent de se passer d'un premier ou d'un second véhicule dont ils ont peu d'usage, et réduire ainsi la pression sur le stationnement

des riverains ;

Attendu qu'en région bruxelloise, la société Cambio-Optimobil, dont la S.T.I.B. et Taxisstop sont actionnaires, sont soutenues par la Région de Bruxelles-Capitale et les Communes partenaires ;

Considérant la Convention, approuvée par le conseil communal du 24.09.2015, relative au développement du service de carsharing en concordance avec les objectifs de la politique de mobilité en Région de Bruxelles-Capitale

Considérant la création d'une nouvelle station sur le territoire communal : avenue Jean-Francois Leemans 37.

DECIDE

d'approuver l'avenant ci-annexé à la convention Cambio.

Overeenkomst betreffende de invoering van een autodelensysteem in de gemeente Oudergem - Aanhangsel aan de Cambio-overeenkomst - Installatie van een nieuw station

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, artikel 117

Overwegende dat het autodelenconcept complementair is aan het openbaar vervoer en bijdraagt aan het vervullen van de voornaamste transportbehoeften van de inwoners;

Overwegende dat dit systeem de gebruiker de mogelijkheid biedt om de doeltreffendheid van de verschillende transportmiddelen waarover hij voor elk traject beschikt te vergelijken en zo bijdraagt aan een verstandig gebruik van de auto;

Overwegende dat het autodelenconcept de gezinnen die dat wensen de mogelijkheid biedt om af te zien van een eerste of tweede wagen die ze weinig gebruiken om zo de parkeerdruk voor de buurtbewoners te verminderen;

Overwegende dat in het Brussels Gewest de onderneming Cambio-Optimobil, waarvan de MIVB en Taxisstop aandeelhouder zijn, de steun geniet van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de partnergemeenten;

Gelet op de op 24.09.2015 door de gemeenteraad goedgekeurde Overeenkomst betreffende de ontwikkeling van de carsharingdienst in overeenstemming met de doelstellingen van het mobiliteitsbeleid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Gelet op de oprichting van een nieuw station op het grondgebied van de gemeente : Jean-François Leemans, 37.

BESLIST

het aangehechte aanhangsel bij de Cambio-overeenkomst goed te keuren.

5 annexes / 5 bijlagen

Mobilité_Avenant à la convention Cambio_création des stations Invalides et Beaulieu_collège du

27.06.2016.doc, Mobilité_Convention Carsharing Cambio FR-collège du 21. 07.2015.DOC,

Mobilité_Convention Carsharing Cambio NL-collège du 21.07.2015.DOC, Mobilité_Aahangsel van de overeenkomst CAMBIO 2016-Collège 21.06.2016.docx, Re car sharing.msg

Participation citoyenne - Burgerprojecten

7 Règlement relatif au Budget Partagé d'Auderghem - Amendement (Complémentaire)

Le Conseil,

Vu la Nouvelle loi communale, les articles 117 et 258bis ;

Vu l'ordonnance du 29 avril 2004 organisant le contrôle des dépenses électorales et des communications gouvernementales, article 2, 2°;

Vu l'amendement déposé par Monsieur Jeremy Van Gorp pour le groupe MR-OpenVLD lors du Conseil communal du 30 janvier 2020 ;

Amendement

Un projet doit être porté :

(...)

- soit par une association active sur le territoire communal. Celle-ci doit être représentée par une personne physique. **Celle-ci ne peut être un parti politique** ;

Vu l'avis émis par Bruxelles Pouvoir locaux le 12.02.2020 (réf.:3002624006);

Considérant ce qui suit :

Le Budget Partagé d'Auderghem est un dispositif qui permet aux Auderghemoises et aux Auderghemois de proposer l'affectation d'une partie du budget sur la base d'idées de projets qu'ils ont eux-mêmes imaginés. Le présent règlement concrétise l'article 258bis de la Nouvelle loi communale.

Il crée un espace d'échanges entre habitants, élus et services communaux pour permettre :

- d'appréhender le fonctionnement communal et la gestion budgétaire,
- de comprendre la faisabilité technique, juridique et financière d'un projet,
- de comprendre et d'agir dans l'intérêt général.
- Le Budget Partagé d'Auderghem est une partie du budget mis en œuvre par les services communaux. Les dépenses éligibles sont définies par le présent règlement.

L'un des objectifs de la participation citoyenne est de permettre une expression populaire directe des citoyens sans la médiation ou l'intervention de mandataires;

La participation citoyenne n'affecte en rien les droits des mandataires communaux dans la mesure où ceux-ci demeurent présents dans les organes de décisions communaux sans que leurs pouvoirs en soient affectés ;

Les mécanismes tels que le tirage au sort, la consultation, les agences de notation citoyenne ou les conseils citoyens sont des expériences menées et conseillées pour surmonter la défiance à l'égard des mécanismes classiques de la représentation démocratique (Pierre Rosanvallon, La contre-démocratie - La politique à l'âge de la défiance, Seuil, 2006, pp.302-308)

La mise en place d'un Budget Partagé vise notamment à relégitimer les organes démocratiques communaux ;

Les études menées en matière de participation citoyenne révèlent que les citoyens, spécialement celles et ceux qui appartiennent à des catégories qui ont déserté les champs politique ou de l'action publique justement visés par la participation citoyenne, expriment une forte méfiance et abandonnent les processus de participation lorsqu'ils se rendent compte que des élus, des militants politiques recherchant les suffrages des électeurs et des professionnels de l'action administrative y sont présents au même titre qu'eux, les suspectant de conflits d'intérêt ou de manipulation (Virginie Anquetin et Cécile Cuny, « La « parole des habitants » sous contrôle ? Compétition politique et participation citoyenne à Besançon et à Strasbourg », Métropoles [En ligne], 19 | 2016, mis en ligne le 01 décembre 2016, consulté le 08 janvier 2020. URL : <http://journals.openedition.org/metropoles/5358> ; DOI : 10.4000/metropoles.5358 ; Mathias Landau, « Participation institutionnalisée et confiance : un rapport conflictuel », Raisons politiques », 2008/1 N°29, page 105 ; Marion Carrel et Julien Talpin, « Cachez ce politique que je ne saurais voir, Ethnographie des conseils de quartier roubaisiens », Participations, 2012/3 N°4, page 202) ;

Le succès du régime de participation citoyenne implique d'en cadrer l'accès de certaines de personnes qui, par leur usage et leur habitude de la parole en public, leur rôle ou statuts alimentent les biais du travail en équipe et en groupe et engendrent une dégradation de la qualité des décisions (Paul Spector, Psychologie du travail et des organisations, De Boeck université, 2011, p.359 et suivantes) ;

Ces biais sont des biais comme le choix de se taire plutôt que d'exprimer son désaccord (Christian Morel,

Les décisions absurdes - Sociologie des erreurs radicales et persistantes, Gallimard, Folio, 2002, p.255 et suivantes ; Sibony Olivier, Vous allez commettre une terrible erreur ! - Combattre les biais cognitifs pour prendre les meilleures décisions, Champ Flammarion, , 2019, p.155 et suivantes) et l'effet de polarisation et d'expression accrue des extrêmes qui s'activent à partir des positions prises par les personnes les premières à s'exprimer (Cass Sunstein, Reid Hastie, "Comment rendre le groupe plus intelligent", Harvard Business Review - France, octobre-novembre 2015, p.84 et 89) ;

Ces biais sont effectivement générés par ceux et celles dont le rôle est de prendre position ou de susciter l'adhésion à leur point de vue comme par les personnes dont la fonction leur confère un rôle d'expert du domaine d'action appréhendé (Scharnitzky Patrick, Les paradoxes de la coopération, Chapitre 8 : Le pouvoir des statuts et des rôles ou comment le collectif est biaisé par des rôles et des enjeux de pouvoirs, Eyrolles, 2018, pp.145 et suivantes) ;

Il y a dès lors lieu de limiter en la cadrant la participation des mandataires politiques au processus du Budget Partagé ;

L'amendement déposé rencontre ces préoccupations.

DECIDE

Article unique

L'article 5.1., 1er alinéa, du règlement relatif au budget partagé d'Auderghem est complété comme suit :

5.1. Porteurs de projets

Un projet doit être porté :

- soit par une personne physique unique. Celle-ci doit être âgée d'au moins 10 ans et résider à Auderghem au moment du dépôt de l'idée de projet ;
- soit par une association active sur le territoire communal. Celle-ci doit être représentée par une personne physique ; **celle-ci ne peut être un parti politique; par "parti politique", on entend l'association de personnes physiques, dotée ou non de la personnalité juridique, qui participe aux élections, en ce compris les élections communales, et qui tente d'influencer l'expression de la volonté populaire de la manière définie dans ses statuts ou son programme, en ce compris les organismes, associations, groupements et entités régionales d'un parti politique, quelle que soit leur forme juridique, qui sont directement liés à ce parti au sens de l'article 2, 2° de l'ordonnance du 29 avril 2004 organisant le contrôle des dépenses électorales et des communications gouvernementales,**
- soit par une Assemblée de Quartier appartenant à l'Assemblée des Habitants, représenté par l'un de ses membres.

Reglement betreffende de Gedeelde Begroting van Oudergem - Wijziging (Aanvullend)

De Raad,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, artikelen 117 en 158bis;

Gelet op de ordonnantie van 29 april 2004 betreffende de controle van de verkiezingsuitgaven en de regeringsmededelingen, artikel 2, 2;

Gelet op het amendement die door de heer Jeremy Van Gorp voor de fractie MR-Open VLD op de gemeenteraad van 30 januari 2020 werd ingediend;

Amendement

Een project moet worden gedragen:

(...)

- ofwel door een vereniging die actief is op het grondgebied van de gemeente en door een natuurlijke persoon moet worden vertegenwoordigd, die **geen politieke partij mag zijn**;

Gezien het advies van Brussel Plaatselijke Besturen van 12.02.2020 (ref 3002624006)

Overwegende wat volgt:

De Gedeelde Begroting van Oudergem is een mechanisme dat het voor de inwoners van Oudergem mogelijk maakt voorstellen te formuleren over de bestemming van een deel van de begroting op basis van ideeën voor projecten die zij zelf hebben bedacht. Dit reglement voert artikel 258bis van de Nieuwe Gemeentewet uit.

Ze creëert een ruimte voor uitwisselingen tussen de inwoners, de verkozenen en de gemeentelijke diensten en maakt het mogelijk:

- inzicht te krijgen in de werking van de gemeente en in het begrotingsbeheer,
- de technische, juridische en financiële haalbaarheid van een project te begrijpen,
- het algemeen belang te begrijpen en te handelen in het belang van iedereen.
- De Gedeelde Begroting van Oudergem is een deel van het budget dat de gemeentelijke diensten implementeren. De in aanmerking komende uitgaven worden vastgesteld in het huidige reglement.

Een van de doelstellingen van burgerparticipatie bestaat erin de burgers de kans te bieden zich rechtstreeks te uiten, zonder bemiddeling of tussenkomst van mandatarissen;

Burgerparticipatie doet geen afbreuk aan de rechten van de gemeentelijke mandatarissen; zij blijven immers deel uitmaken van de gemeentelijke besluitvormingsorganen en hun bevoegdheden worden niet aangetast;

Mechanismen zoals loting, raadpleging, agentschappen voor burgertellingen of burgerraden zijn experimenten die worden gevoerd en aanbevolen om het wantrouwen weg te nemen dat bestaat ten aanzien van de klassieke mechanismen van democratische vertegenwoordiging (Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie - La politique à l'âge de la défiance*, Seuil, 2006, pp. 302-308);

De creatie van een Gedeelde Begroting heeft meer bepaald tot doel de gemeentelijke democratische organen opnieuw te legitimeren;

Studies in verband met burgerparticipatie wijzen uit dat burgers - meer bepaald zij die behoren tot groepen die afstand hebben genomen van die domeinen van de politiek of van de werking van de overheid waarop burgerparticipatie inzonderheid betrekking heeft - zeer argwanend staan tegenover en afstand nemen van de participatieprocessen wanneer ze tot het besef komen dat verkozenen, politieke militanten die hengelen naar de stem van de kiezer evenals professionele beoefenaars van de werking van de overheid er op dezelfde wijze als zijzelf zijn vertegenwoordigd, zodat ze hen gaan verdenken van belangenconflicten of van allerlei vormen van manipulatie (Virginie Anquetin en Cécile Cuny, "La « parole des habitants » sous contrôle ? Compétition politique et participation citoyenne à Besançon et à Strasbourg", *Métropoles* [online], 19 | 2016, online gepubliceerd op 01 december 2016, geraadpleegd op 8 januari 2020. URL: <http://journals.openedition.org/metropoles/5358>; DOI: 10.4000/metropoles.5358; Mathias Landau, "Participation institutionnalisée et confiance : un rapport conflictuel", *Raisons politiques*, 2008/1 nr. 29, p. 105; Marion Carrel en Julien Talpin, "Cachez ce politique que je ne saurais voir, *Ethnographie des conseils de quartier roubaisiens*", *Participations*, 2012/3 nr. 4, p. 202);

Het succes van het stelsel van burgerparticipatie vereist dat er grenzen worden afgebakend wat betreft de toegang tot dat stelsel voor bepaalde personen die, daar ze het gewoon zijn om het woord te voeren in het openbaar of als gevolg van hun rol of hun statuut, leiden tot fouten of vertekeningen wat betreft het werk in team of in groep, waardoor de kwaliteit van de genomen beslissingen afneemt (Paul Spector, *Psychologie*

du travail et des organisations, De Boeck Universit , 2011, p. 359 e.v.);

Die "fouten" bestaan in, bijvoorbeeld, de keuze om er het zwijgen toe te doen in plaats van te zeggen dat men het niet eens is (Christian Morel, Les d cisions absurdes - Sociologie des erreurs radicales et persistantes, Gallimard, Folio, 2002, p. 255 e.v.; Sibony Olivier, Vous allez commettre une terrible erreur ! - Combattre les biais cognitifs pour prendre les meilleures d cisions, Flammarion - Cl s des Champs, 2019, p. 155 e.v.) en het effect van toegenomen polarisatie en uitdrukking van extremen op basis van de posities die worden ingenomen door de personen die als eersten het woord nemen (Cass Sunstein, Reid Hastie, "Comment rendre le groupe plus intelligent", Harvard Business Review - Frankrijk, oktober-november 2015, p. 84 en 89);

Die "fouten" worden effectief gegenereerd door de personen van wie de rol erin bestaat een standpunt in te nemen of personen ertoe te bewegen zich achter hun zienswijze te scharen alsook door personen die als gevolg van hun functie een rol van deskundige vervullen in het betrokken actiedomein. (Scharnitzky Patrick, Les paradoxes de la coop ration, Chapitre 8 : Le pouvoir des statuts et des r les ou comment le collectif est biais  par des r les et des enjeux de pouvoirs, Eyrolles, 2018, pp. 145 e.v.);

Er is dus reden om de deelname van politieke mandatarissen aan de Gedeelde Begroting te beperken door er een duidelijk kader voor vast te stellen;

Her amendement voldoet aan deze doelstelling.

BESLIST

Enig artikel 1.

Artikel 5.1., eerste alinea van het reglement betreffende de gedeelde begroting van Oudergem werd vervuld zoals het volgt :

5.1. Projectdragers

Een project moet worden gedragen:

- ofwel door een enkele natuurlijke persoon. Deze persoon moet ten minste 10 jaar oud zijn en moet in Oudergem wonen op het ogenblik van indiening van het idee voor een project;
- ofwel door een vereniging die actief is op het grondgebied van de gemeente. Een natuurlijke persoon moet deze vereniging vertegenwoordigen; **het mag geen politieke partij zijn; onder politiek partij wordt verstaan de vereniging van natuurlijke personen, al dan niet met rechtspersoonlijkheid, die deelneemt aan verkiezingen, met inbegrip gemeenteraadsverkiezingen, en die de totstandkoming van de volkswil beoogt te beïnvloeden op de wijze bepaald in haar statuten of haar programma met inbegrip van instellingen, verenigingen, groeperingen en regionale entiteiten van een politieke partij, ongeacht hun rechtsvorm, die rechtstreeks verbonden zijn met die politieke partij in de zin van artikel 2, 2 van de de ordonnantie van 29 april 2004 betreffende de controle van de verkiezingsuitgaven en de regeringsmededelingen;**
- ofwel door een Wijkvergadering die deel uitmaakt van de Assemblee van de Inwoners en door een van haar leden wordt vertegenwoordigd.

1 annexe / 1 bijlage

BUDGET PARTAGE - amendement partis politiques - avis tutelle.pdf

8 **Rénovation de l'immeuble sis 87 avenue du Kouter. Approbation du cahier spécial des charges.**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, l'article 234 § 4, tel que modifiée par l'article 2 de l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la nécessité de rénover le bâtiment sis 87 avenue du Kouter ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 12 septembre 2017 (réf. 002/12.09.2017/B/0106) désignant l'Atelier d'architecture Arcanne avec mission complète pour la transformation de cet immeuble ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 29 mai 2018 (réf. 002/29.05.2018/B/0084) approuvant l'avant-projet de rénovation ;

Vu l'estimation s'élevant à 1.400.000 € (TVA comprise) ;

Vu que des crédits sont prévus au budget de la Régie foncière, à l'article 24201.2020 ;

Vu la convention de la SLRB réf. AB 25005.16.04.6141 de promesse de subsides pour un montant de 640.535,68 €, TVA comprise ;

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges de rénovation de l'immeuble sis 87 avenue du Kouter ;
- de procéder à une adjudication ouverte ;
- d'approuver l'avis de publication ;
- d'imputer ces travaux à l'article 24201.2020 du budget de la Régie foncière ;
- de prévoir 10% de suppléments pour les imprévus.

La présente délibération sera transmise en double exemplaire à Monsieur le Ministre de la Région Bruxelloise en charge des pouvoirs locaux.

Renovatie van het gebouw gelegen nr 87 Kouterlaan . Goedkeuring van het bijzonder bestek.

DE RAAD,

Gelet op de gemeentewet , artikel 234 §, gewijzigd door artikel 2 van de ordonnantie van 27 juli 2017, tot wijziging van de Nieuwe Gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 inzake de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gezien de noodzaak om het gebouw te renoveren;

Gelet op de beraadslaging van het Schepencollege van 12 september 2017 (ref. 002/12.09.2017/B/0106) waarin het architectenbureau Arcanne werd aangeduid voor een volledige opdracht;

Gelet op de beraadslaging van het Schepencollege van 29 mei 2018 (ref002/29.05.2018/B/0084) waarin het voorontwerp van de renovatie werd goedgekeurd;

Gelet op de raming van de 1.400.000 € (btw inbegrepen);

Gezien de kredieten werden voorzien in de begroting van de Regie voor grondbeleid op artikel 24201.2020;

Gelet op de overeenkomst met de BGHM ref AB 25005.16.04.6141 en de subsidie toelage voor een bedrag van 640.535,68 €, BTW inbegrepen.

BESLIST :

- het bijzonder bestek voor de renovatie van het gebouw Kouterlaan 87, goed te keuren;
- een openbare opdracht uit te schrijven;
- de aankondiging van de opdracht goed te keuren;
- deze werken te imputeren op artikel 24201.2020 van de begroting van de Regie voor grondbeleid;
- 10 % van het bedrag te voorzien voor onvoorziene werken.

Onderhavige beraadslaging zal in tweewoud overgemaakt worden aan de Heer Minister van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest belast met de plaatselijke besturen.

10 annexes / 10 bijlagen

KOUTER 87 ESTIMATION NL.pdf, CSC TECHNIQUE 87 KOUTER.pdf, CSC - 87 KOUTER FR - cl. admin..docx, PGSS-KOUTER 87 NL.pdf, CSC TECHNIQUE 87 KOUTER NL.pdf, KOUTER 87 AVIS DE MARCHE NL.pdf, PGSS-KOUTER 87 FR.pdf, CSC ADMINISTRATIF 87 KOUTER NL.docx, KOUTER 87 AVIS DE MARCHE FR.pdf, KOUTER 87 ESTIMATION FR.pdf

Service Juridique - Juridische dienst

9 **Règlement-taxe pour l'occupation des biens communaux - Modification**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale, article 117, alinéa 1^{er} et l'article 118, alinéa 1er;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus 92, notamment les articles 370 à 372 ;

Considérant ce qui suit :

Le montant de la taxe pour l'utilisation des locaux scolaires (article 2 - point 2) est modifié à dater du 1er septembre 2020.

Le règlement-taxe est modifié comme suit :

"Article 1

Il est établi une taxe à charge des occupants des locaux et des biens communaux à partir du 1er octobre 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2023."

est remplacé par

"Article 1

Il est établi une taxe à charge des occupants des locaux et des biens communaux à partir du 1er septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2024."

"Article 2 - 2)

2) LOCAUX DIVERS

a) Locaux scolaires (gymnase, préau, classe, cuisine...)

30 € par mois à raison d'une occupation d'un jour par semaine, tout mois entamé étant compté pour un mois entier.

Toute occupation supplémentaire donne lieu à une imposition de 6 € par jour."

b) Autres locaux (salle de réunion...)

20 € par mois à raison d'une occupation d'un jour par semaine, tout mois entamé étant compté pour un mois entier.

Toute occupation supplémentaire donne lieu à une imposition de 3 € par jour.

Les montants ci-dessus sont plafonnés à 500 € par an pour les groupements agréés par le Collège (pour les groupement sportifs sur proposition de la Commission Sportive).

1000 € par an pour les autres groupements.

Caution : 125 € par an à verser au compte de Monsieur le Receveur communal avant la date de la première occupation."

est remplacé par

"Article 2 - 2)

2) LOCAUX DIVERS

a) Locaux scolaires (gymnase, préau)

Tarif ordinaire : 4€/h

Tarif préférentiel pour les clubs agréés par le Collège sur proposition de la commission sportive : 3€/h

b) Autres locaux (salle de réunion...)

20 € par mois à raison d'une occupation d'un jour par semaine, tout mois entamé étant compté pour un mois entier.

Toute occupation supplémentaire donne lieu à une imposition de 3 € par jour.

Caution : 125 € par an à verser au compte de Monsieur le Receveur communal avant la date de la première occupation."

La présente délibération sera transmise au Ministre en charge des Pouvoirs Locaux.

Belasting-Reglement op het gebruik van de gemeentegoederen - Wijziging

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de gemeentewet, meer bepaald het artikel 117, alinea 1 en het artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen ;

Gelet op de beschikkingen van titel VII, hoofdstuk 1, 3, 4, 7 tot 10 van de wetboek inzake inkomstenbelastingen 1992, meer bepaald de artikels 370 tot en met 372 gewijzigd door de wet van 15 maart 1999;

Overwegende dat :

Het belasting bedrag voor het gebruik van de schoollokalen (artikel 2 - punt 2) is gewijzigd vanaf 1ste september 2020.

Het belasting-reglement is als volgt gewijzigd :

"Artikel 1

Er wordt een belasting vastgesteld ten laste van de gebruikers van de gemeentelijke goederen vanaf 1^{ste} september 2019 tot en met 31 augustus 2023.

wordt gewijzigd :

Artikel 1

Er wordt een belasting vastgesteld ten laste van de gebruikers van de gemeentelijke goederen vanaf 1^{ste} september 2020 tot en met 31 augustus 2024.

Artikel 2 - 2)

2) DIVERSE LOKALEN

Regelmatige bezettingen

a) Schoollokalen (turnzaal, speelplaats, klas, keuken...)

30 € per maand voor een bezetting van één dag per week, iedere maand die wordt aangevat wordt beschouwd als een volledige maand.

Iedere bijkomende bezetting zal belast worden met 6 € per dag.

b) Andere lokalen (vergaderzaal...)

20 € per maand voor een bezetting van één dag per week, iedere maand die wordt aangevat wordt beschouwd als een volledige maand.

Iedere bijkomende bezetting zal belast worden op 3 € per dag.

De hierboven vermelde bedragen worden beperkt tot 500 € per jaar voor verenigingen, erkend door het College (voor de sportieve verenigingen op voorstel van de Sportcommissie).

1000 € voor de andere verenigingen.

Borgtocht : 125 € per jaar te betalen op de rekening van de gemeenteontvanger vóór de datum van de eerste bezetting.

wordt gewijzigd :

2) DIVERSE LOKALEN

a) Schoollokalen (turnzaal, speelplaats)

gewoon tarief : 4€/u

voordeeltarief voor clubs die erkend zijn door het College op voorstel van de sportcommissie : 3€/u

b) Andere lokalen (vergaderzaal...)

20 € per maand voor een bezetting van één dag per week, iedere maand die wordt aangevat wordt beschouwd als een volledige maand.

Iedere bijkomende bezetting zal belast worden op 3 € per dag.

Borgtocht : 125 € per jaar te betalen op de rekening van de gemeenteontvanger vóór de datum van de eerste bezetting.

Deze beraadslaging zal gestuurd worden aan het Minister belast met de plaatselijke besturen

1 annexe / 1 bijlage

Impact budgétaire Modif location des salles scolaires.pdf

Secrétariat - Secretariaat

10 **Motion contre les violences et discriminations faites aux femmes et pour la reconnaissance du féminicide (Complémentaire)**

Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 11 mai 2011 dite « Convention d'Istanbul », ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016 et les engagements y afférents ;

Vu l'article 10, al.3 de la Constitution belge qui consacre l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'article 11 bis de la Constitution belge garantissant aux hommes et aux femmes l'égal exercice de leurs droits et libertés ;

Vu le plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015/2019 ;

Vu la circulaire commune de la ministre de la justice et du collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple dite « circulaire Tolérance Zéro » du 1^{er} mars 2006 telle que révisée en 2015 ;

Vu la proposition de loi visant à inscrire le féminicide dans le Code pénal déposée le 3 décembre 2019 par Mme Sophie ROHONYI et M. François DE SMET ;

Considérant que malgré l'égalité proclamée entre les femmes et les hommes, la violence à l'égard des femmes constitue aujourd'hui, selon l'ONU, « l'une des violations des Droits de l'Homme les plus répandues, les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde » ; Ces violences peuvent être de plusieurs ordres : psychologiques, économiques, physiques, sexuelles (y compris dans le cadre conjugal), etc ;

Considérant que les femmes sont majoritaires parmi les victimes de violences intrafamiliales et sexuelles. En outre, dans l'espace public, les femmes de tous âges sont encore trop souvent l'objet tant de remarques sexistes que de faits de violences ou de harcèlement sexuel ;

Considérant que la Belgique n'y échappe pas et que, selon les chiffres publiés pour l'année 2017 par le Ministère de la Justice, la police aurait enregistré 20.581 plaintes pour violence physique « dans le couple », soit 56 plaintes par jour.

Qu'en 2018, plus de 9000 appels ont été traités par la plateforme "Ecoute violences conjugales » et ce sont majoritairement des femmes qui téléphonent. En 2018, la Région Bruxelloise a enregistré 3 796 cas de violence conjugale. Il s'agit du chiffre le plus élevé des cinq dernières années. En 2018, la plateforme stopfemicide.blogspot.be dénombrait, sur base d'un suivi de la presse, 37 féminicides et 24 en 2019 ;

Qu'en Belgique, il y a, en moyenne, 7 plaintes pour viols par jour soit plus de 2500 cas par an et qu'on estime que seules 10% des victimes de viols portent plainte à la police ;

Qu'enfin en Belgique, une femme sur quatre sera victime de viol au cours de sa vie.

Considérant que ces chiffres sont bien en deçà de la réalité puisque de manière générale, tous les cas de violences faites aux femmes ne se retrouvent pas dans les statistiques officielles belges en raison d'une faible reportabilité pour ce type d'agressions (peu de plaintes officielles). Ainsi, d'après le ministère public 50 % des faits de violence intrafamiliale ne sont pas déclarés à la police.

Considérant que la Belgique est l'un des six États européens à ne fournir aucune donnée officielle et exhaustive sur l'ampleur et la nature des violences faites aux femmes et notamment sur les féminicides, alors qu'il s'agit d'une obligation imposée par la Convention d'Istanbul ;

Considérant que le féminicide est défini comme « le meurtre d'une ou plusieurs femmes ou filles en raison de leur condition féminine ». Il s'agit de l'expression des violences faites aux femmes à son paroxysme ;

Considérant que si la plupart des homicides n'ont pas forcément de lien avec le genre, force est de constater que la majorité des femmes tuées le sont parce qu'elles sont justement des femmes. Des milliers de femmes par le monde sont victimes chaque année de féminicide, qu'il s'agisse de crimes d'honneur, de violences conjugales, intrafamiliales ou d'assassinats ;

Considérant que le féminicide n'est toujours pas reconnu comme tel dans le code pénal ;

Que cette reconnaissance permettrait de désinvisibiliser ce fait social gravissime ;

Considérant que les obligations qui découlent de la Convention d'Istanbul se déclinent en quatre axes, aussi appelés les «4 P»: les politiques intégrées, la prévention, la protection et soutien ainsi que les poursuites ;

Considérant qu'une approche multidisciplinaire basée sur une mobilisation des compétences et de l'expérience de tous les acteurs du monde judiciaire et des milieux médicaux, psychologiques et sociaux doit présider à la mise en œuvre de dispositifs efficaces. La lutte contre la violence conjugale nécessite une approche intégrale et intégrée, une bonne collaboration est indispensable entre la police et le parquet d'une part et les services d'aide d'autre part ;

Considérant que, comme le souligne le texte de la Convention d'Istanbul, une lutte efficace ne peut éluder le lien de causalité entre d'une part, une société dite patriarcale et les inégalités de genre qui en découlent et d'autre part, les violences faites aux femmes. Que ce constat appelle à un véritable changement de société ;

Considérant que le plan d'action national (PAN) contre les violences basées sur le genre associant l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions 2015-2109 n'a pas encore été renouvelé et ne détaillait pas les moyens alloués à sa mise en œuvre ;

Considérant la nécessité de coordonner l'action des différents niveaux de pouvoirs en Belgique en vue de lutter efficacement contre la violence domestique et le féminicide ;

Considérant que la commune d'Auderghem doit participer à l'application de la convention d'Istanbul ;

Considérant que le 8 mars et la journée internationale des droits des femmes et le 25 novembre est la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et qu'il y a lieu de donner un signal fort lors de ces journées ;

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUDERGHEM DÉCIDE :

D'adopter la motion engageant la Commune d'Auderghem dans la lutte contre les violences et

discriminations faites aux femmes et reconnaissant le féminicide ;

De signer la Charte Européenne pour l'Egalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

De prendre la résolution ferme de lutter contre les violences et discriminations faites aux femmes sur le territoire communal ;

Bien que la Commune d'Auderghem a déjà mis en place diverses mesures en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment :

- la CEMPA, la cellule éducative de la maison de la prévention d'Auderghem est attentive et oriente et/ou accompagne vers les cellules *ad hoc* ; Par ailleurs, tous les éducateurs sont tous formés à l'accueil aux victimes ;
- Les victimes peuvent s'adresser en toute confiance à toutes les associations actives dans l'accompagnement des victimes des violences conjugales, notamment le CAFRA ;
- En bord de Soignes réserve dans la mesure des disponibilités des logements aux femmes victimes de violences conjugales qu'elles soient seules ou avec enfants ;

Mais nous proposons d'aller plus loin encore dans cette lutte et donc ;

De demander au Collège en association avec le Collège de la zone de police :

- D'être précurseur dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes en présentant notamment au Conseil communal un plan d'application de la convention d'Istanbul au niveau local ;
- De promouvoir des événements en lien avec cette thématique (expositions, débats, colloques...) dans les lieux culturels, les écoles, les crèches, l'administration ou les lieux de grands passages de la commune ;
- De mettre en place un groupe de travail dont l'objectif sera la mise en œuvre d'un plan d'actions concrètes au cours de cette mandature, selon les moyens humains et financiers mis à sa disposition ; Ce groupe de travail permettra la collaboration de la commune avec de tous les partenaires du secteur public et du secteur privé aussi bien que ceux issus de la société civile afin de promouvoir une plus grande égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de la vie sur son territoire et de lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Ce groupe de travail pourra intégrer au rapport annuel de l'administration présenté au Conseil communal lors de la présentation du budget, des actions concrètes et mesurables entreprises en matière de genderbudgetting bien sûr mais également d'urbanisme, d'éclairages publics adaptés, de lutte contre le harcèlement et contre les violences sexistes dans l'espace public et dans le milieu sportif, de sensibilisation et de formation des agents et notamment des agents de quartier à tout signe de violence quel qu'il soit envers une femme ou des femmes, de sensibilisation auprès de nos publics les plus jeunes (dans les écoles, les maisons de jeunes, les clubs sportifs etc.), par le soutien à des structures et associations de défense des droits des femmes, etc.

Ces actions pourront prendre plusieurs formes :

- • Campagnes de sensibilisation au sein des écoles dans le cadre de l'éducation à la vie, relationnelle, affective et sexuelle les élèves à la question des violences faites aux femmes ;
- • Renforcement de la visibilité de toutes les initiatives mises en place au niveau local (CEMPA, planning familial, CPAS...) ;
- • La continuation des actions symboliques les 25 novembre en soutien aux victimes à Bruxelles, en Belgique et à travers le monde, comme l'éclairage du centre culturel en orange et la projection du film 'Beignets des tomates vertes' en soutien du projet 'Orange the World' des Nations Unies le 25 novembre 2019 ou la mise en berne du drapeau communal ;

- • La continuation des actions annuelles au mois de mars avec pour thématique les droits des femmes afin de sensibiliser le public au rôle de la femme dans la société en mettant en avant les femmes qui ont marqué notre histoire, comme le projet ‘Conviva’ qui montrera des portraits (en images et en mots) des femmes auderghemoises de différentes nationalités dans la salle de guichet en mois de mars 2020, accompagné d’un workshop autour du women empowerment le 8 mars 2020 ;
- De renforcer la visibilité de toutes les initiatives mises en place au niveau local ;
- De renforcer des liens avec d’autres communes pour la mise en place de projets communs en termes de prise en charge et de prévention de ces violences ;
- De renforcer des liens avec la Région et autres bailleurs potentiels pour la subsidiation de projets de prévention de ces violences ;

De demander au Conseil de l’Action sociale d’intégrer dans son rapport annuel les actions et les mesures concrètes qu’il met en œuvre pour appliquer la Convention d’Istanbul ;

De demander au Conseil de Police de travailler sur l’application de la convention d’Istanbul dans notre zone de Police, de veiller à la sensibilisation de nos agents de police à la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment dans une optique d’augmenter de manière importante l’enregistrement des plaintes et de mettre en place, un relevé systématisé d’informations et de données chiffrées et désagrégées relatives aux violences de genre pour constituer une base statistique fiable au niveau local ;

De demander au Gouvernement bruxellois, conformément à la déclaration de politique régionale :

- De participer à l’élaboration d’un plan global de lutte contre la violence faite aux femmes, en collaboration avec les autorités fédérale et fédérées, concerté avec les associations actives dans ce domaine ;
- De récolter et publier les données statistiques liées aux violences faites aux femmes auprès de tous les acteurs concernés ;
- De développer en concertation avec l’Etat fédéral des initiatives de centres de d’accueil similaires au « 320, rue Haute » dans chaque zone de police ;
- D’améliorer l’accueil des victimes de violences conjugales et de renforcer les refuges secrets pour femmes ;
- De donner suite aux constats repris dans l’avis du 28 mars 2019 rendu par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l’égalité entre les femmes et les hommes dans l’espace public et d’implémenter les recommandations ayant trait aux politiques régionales (CoBAT, procédures judiciaires, aménagement et gestion de l’espace public, cyber harcèlement et cyber sexisme) ;

D’inviter le Parlement fédéral :

- A poursuivre les débats sur la reconnaissance du féminicide et à les intégrer dans un cadre global de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- à adopter rapidement un arsenal juridique ambitieux de lutte contre les violences faites aux femmes à l’instar de celui développé en Espagne ;

De demander au Gouvernement fédéral :

- de pérenniser et d’élargir les moyens des centres multidisciplinaires actives dans ce domaine afin de répondre aux besoins et de généraliser ces centres compte tenu de leurs bons résultats en terme de dépôt de plainte ;
- de prolonger sa politique de lutte contre les violences basées sur le genre à travers la rédaction d’un nouveau plan d’action national (PAN) associant l’Etat fédéral, les Communautés et les Régions

pour 2020-2024, bénéficiant d'une vision globale et d'une approche intégrée, et budgétisé ;

- d'insérer prioritairement la lutte contre les violences faites aux femmes dans la prochaine note-cadre de sécurité intégrale, ainsi que dans le prochain plan national de sécurité, en les accompagnant des moyens supplémentaires ;

Le Conseil communal demande au Collège du Bourgmestre et des Echevins de transmettre cette motion au Parlement Fédéral, au Parlement Régional Bruxellois, au Parlement Flamand, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Première Ministre, au Ministre de la Justice, au Ministre-Président Bruxellois, à la Secrétaire d'Etat bruxelloise à l'Égalité des chances, au Ministre-Président de la Fédération Wallonie Bruxelles, à la Ministre des Droits des Femmes, au collège et conseil de Police de la Zone Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem.

Motie tegen geweld en discriminatie van vrouwen en voor de erkenning van vrouwenmoord
(Aanvullend)

11 Question orale de Monsieur Jeremy Van Gorp et de Madame Martine Maelschalck (MR-Open VLD) à propos de la retransmission des séances du Conseil communal (Complémentaire)

Monsieur le Bourgmestre,
Chers Collègues,

En dépit des déclarations d'intention de la Déclaration de Politique générale, nous constatons qu'après plus d'un an de fonctionnement de la nouvelle majorité communale, Auderghem n'est toujours pas en mesure d'assurer la retransmission online des séances du Conseil communal. Et cela alors que de nombreuses communes, et non des moindres, de la Région bruxelloise, ont mis un système au point en quelques mois.

Nos questions sont les suivantes :

1. Quel est le timing prévu pour assurer un service de retransmission en direct des séances du Conseil communal ?
2. Pourquoi est-ce que cela prend aussi longtemps ?
3. Quel est le coût estimé du dispositif ?
4. Comment comptez-vous donner accès publiquement aux archives des enregistrements ?

Je vous remercie.

Jérémy Van Gorp et Martine Maelschalck, conseillers communaux MR-Open VLD

Mondelinge vraag van de heer Jeremy Van Gorp en mevrouw Martine Maelschalck (MR-Open VLD) over de uitzending van de vergaderingen van de gemeenteraad (Aanvullend)

12 Question orale de Monsieur Jeremy Van Gorp et de Madame Martine Maelschalck (MR-Open VLD) à propos du ramassage des poubelles (Complémentaire)

Monsieur le Bourgmestre,
Chers Collègues,

Ces dernières semaines, des riverains se plaignent régulièrement du fait que leur rue ou une partie de leur rue a été « oubliée » par le service de ramassage des poubelles de Bruxelles-Propreté. Il semble que les services de Bruxelles-Propreté règlent assez rapidement le problème quand ils en sont avertis. Il reste que

ce service n'est manifestement pas performant puisque c'est aux riverains de prendre la peine de les alerter. Mes questions sont les suivantes :

1. Les services communaux n'effectuent-ils aucune ronde pour constater l'état de propreté et d'entretien des rues ? Ne pourraient-ils pas se charger d'alerter Bruxelles-Propreté ?
2. Combien de demandes vous sont-elles parvenues par *fix my street* et quelle a été la réponse donnée par les autorités communales ?
3. Question corollaire : comment sont organisées les tournées de ramassage ? Dans mon quartier, et il n'est pas le seul, on commence (très tôt le matin) par les sacs jaunes – les seuls qui pourraient rester toute la journée sur le trottoir sans causer de nuisances olfactives –, ensuite les sacs blancs et finalement, à une heure indéterminée les sacs bleus et les sacs oranges. Pour rappel, les sacs oranges contiennent les déchets organiques qu'il serait plus hygiénique d'emporter le plus rapidement possible. Quelle est la quelle logique qui préside à ces tournées et la commune n'y a-t-elle vraiment pas son mot à dire?

Je vous remercie.

Jeremy Van Gorp et Martine Maelschalck, conseillers communaux MR-Open VLD

Mondelinge vraag van de heer Jeremy Van Gorp en mevrouw Martine Maelschalck (MR-Open VLD) over het ophalen van afval (Aanvullend)

13 Question orale de Madame Jasmine Boumraya (ECOLO-GROEN) à propos de l'absence des enseignants (Complémentaire)

Mesdames et Messieurs les Membres du Collège,
Cher-e-s Collègues,

La FAPEO tirait la sonnette d'alarme la semaine dernière avec la sortie des résultats de son enquête « PASDEPROFSPASDECOURS ! ». Les chiffres issus de cette enquête sont interpellant. Ainsi, dans l'enseignement primaire, les répondant-e-s, pour un quart, affirment que leur enfant n'a pas eu d'enseignants pendant plus de 15 jours. Pour le niveau maternel, le nombre de répondant-e-s est faible mais pointent tout de même des difficultés.

La pénurie d'instituteur-trice-s et de professeur-e-s est bien connue. Toutefois, la FAPEO affirme que l'absence de cours n'est pas uniquement due à la pénurie et que l'absentéisme des enseignant-e-s serait pour partie responsable des horaires en dent de scie des élèves.

La FAPEO se fait le porte-voix des parents, qui aimeraient des réponses concrètes relatives à la scolarité « à trous » de leurs enfants et appellent à la continuité du service public. Comment un-e élève qui a été privé-e de cours pendant une longue période a-t-il.elle pu atteindre les compétences fixées par le législateur pour réussir ses examens de fin d'année ? Quelles répercussions ces suspensions auront-elles à long terme sur les savoirs de l'enfant?

La FAPEO souligne également l'injustice sociale qui se joue face à ce temps scolaire perdu. Les parents doivent alors suppléer aux lacunes pédagogiques, soit en faisant la classe eux-mêmes - alors qu'ils ne sont généralement ni professeur-e-s, ni pédagogues, soit en payant des professeur-e-s particulier-e-s. L'une et l'autre solutions ne sont pas à la portée de tous et renvoient les enfants aux ressources socio-économiques de leurs parents, creusant le fossé des inégalités que l'école devrait combler.

Un point important également souligné par l'enquête est la nécessité d'une amélioration de la communication de ces absences aux parents.

Enfin, outre les inquiétudes légitimes des parents quant aux répercussions sur les apprentissages de leurs enfants, cette enquête pose également la question des conditions de travail des enseignant-e-s, notamment lorsque les classes se voient alourdies par la venue des élèves dont l'enseignant-e est absent.

- La situation dans les écoles communales est-elle objectivée, quant à la pénurie et quant à l'absentéisme?
- Des mécanismes sont-ils mis en place pour parer à la pénurie ?
- Des mécanismes sont-ils mis en place pour lutter contre l'absentéisme ?
- Quelles solutions sont développées pour assurer le suivi scolaire des enfants en l'absence de leur enseignant-e?
- De quels soutiens éventuels Auderghem bénéficie-t-elle de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour répondre à ces problématiques ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mondelinge vraag van mevrouw Jasmine Boumraya (ECOLO-GROEN) over de afwezigheid van de leraren (Aanvullend)

14 Question orale de Madame Anastasia Bakounine (ECOLO-GROEN): Harcèlement dans les clubs sportifs (Complémentaire)

Mesdames et Messieurs les Membres du Collège,
Cher·e·s Collègues,

Pour faire écho à la motion sur la violence faite aux femmes, Ecolo/Groen porte son attention sur le respect dans le milieu sportif et plus précisément dans les clubs sportifs de notre commune.

Auderghem est une commune sportive. On peut se féliciter du nombre important de clubs sportifs présents sur le territoire. Ils font un très bon travail, parfois avec très peu de moyens, pour permettre de pratiquer du sport de haut niveau ou bien de loisir.

De plus, les infrastructures communales sont de qualité. Il y a notamment le centre Willegems, le Gymnasium mais également les clubs de football, hockey et rugby, qui comptent des équipes féminines. S'ajoutent à cela les autres noyaux sportifs que sont le centre Adeps, Rouge-Cloître, la forêt de Soignes, la promenade verte ou la salle d'escalade New Rock par exemple.

C'est donc une offre sportive diversifiée et variée qui permet à de nombreux Auderghemois et Auderghemoises de pratiquer du sport.

Récemment, l'actualité a mis en lumière des victimes de harcèlement dans les milieux sportifs qui ont eu le courage, après parfois des années de silence, de témoigner et de faire entendre leur voix. C'est le cas notamment, en France, de Sarah Abitbol, patineuse sur glace multimédaillée. Son témoignage marque un tournant puisque le 4 février dernier le Parquet de Paris a ouvert une enquête préliminaire pour « viol et agressions sexuelles sur mineurs par la personne ayant autorité sur la victime » contre son ancien entraîneur. Depuis ce témoignage, d'autres voix se sont élevées pour dénoncer d'autres faits de violences sexuelles dans le sport.

Ces violences ne s'exercent pas exclusivement sur les filles et peuvent également toucher des garçons. Toutefois, de nombreuses études établissent que les filles sont exposées à un risque plus élevé de violence fondée sur le genre que ne le sont les garçons

Bien entendu, la question du harcèlement et autres violences sexistes ou sexuelles relève plus de la justice ou de la compétence communautaire, que de la compétence communale en particulier. Cependant, il ne serait pas acceptable que de tels faits se produisent dans des infrastructures communales, parmi des clubs auderghemois ou bien qu'ils touchent de jeunes Auderghemois.es.

Pour Ecolo-Groen, la politique sportive communale doit dépasser le strict cadre sportif mais également veiller à protéger celles et ceux qui pratiquent du sport à Auderghem

Nos questions sont donc les suivantes :

- Avez-vous été informée de problèmes de cet ordre à Auderghem?
- Dans les nombreux contacts que vous avez avec les clubs sportifs, cet enjeu est-il évoqué ?
- Les sportif·ve·s, et plus particulièrement les filles, sont-ils.elles bien informé·e·s de leurs droits, des organismes vers lesquels ils.elles peuvent se tourner en cas de harcèlement ?
- Quels sont les outils et les initiatives mis en place pour l'information et la prévention dans nos clubs sportifs ? Y a-t-il un numéro d'appel, une personne de contact ?

Existe-t-il une cellule indépendante vers laquelle les personnes concernées pourraient se tourner en toute confiance et confidentialité ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mondelinge vraag van mevrouw Anastasia Bakounine (ECOLO-GROEN): Intimidatie in sportclubs (Aanvullend)

15 Question orale de Madame Vanessa Rigodanzo (PS) : Ancienne résidence du Parc des Princes (Complémentaire)

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,
Chers collègues,

Les derniers résidents du home Résidence du Parc des Princes (avenue Jean Van Horenbeeck 192, 1160 Auderghem) ont quitté l'établissement fin 2019. Depuis le bâtiment est inoccupé et suscite des craintes auprès des riverains quant à sa future exploitation.

Je souhaite avoir des éclaircissements sur les éléments suivants :

- Pouvez-vous m'indiquer si vous avez connaissance d'un projet pour ce bâtiment ?
- Avez-vous eu des contacts avec le propriétaire quant à l'avenir de ce bâtiment ?
- Pouvez-vous me préciser le régime urbanistique auquel est soumis le bien et quel type d'équipement peut-il accueillir ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Vanessa Rigodanzo

Conseillère communale PS

Mondelinge vraag van mevrouw Vanessa Rigodanzo (PS): Voormalige residentie van het Parc des Princes (Aanvullend)

16 Question orale de Madame Christine Bogaert (LB) : potager des Paradisiens (Complémentaire)

Monsieur le Bourgmestre,

Chère collègues,

J'ai été interpellée par des riverains, sur la situation du potager situé au Paradisiens.

Il semble que certaines parcelles soient laissées à l'abandon.

Je participe au potager « le moulin à légumes » du parc Seny et , j'ai pu constater que ce type de projet

renforce le lien social entre citoyen.

Je trouve donc regrettable que certaines parcelles ne soient plus attribuées.

Mes questions sont les suivantes :

1. pouvez-vous m'indiquer la superficie du potager des paradisiers ?
2. pouvez-vous m'indiquer le nombres de parcelles ?
3. pouvez-vous m'indiquer comment sont attribuées les parcelles et sur quels critères.

Je vous remercie,

Christine Bogaert

Mondelinge vraag van mevrouw Christine Bogaert (LB): groententuin in Paradijsvogels
(Aanvullend)